

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Thierry DAYRE
Mme Odile PILOZ, pouvoir à Mme Monique BOTTINI

Excusé : M. Yves RINCK

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2025 - 12 - 120 / AFFAIRES FINANCIERES

CREANCES

Créances irrécouvrables - Créances admises en créances éteintes – Budget Assainissement

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré sur les créances admises en créances éteintes sur le budget général de la collectivité (Délibération n°2023 – 12 – 118). Or il s'avère que cette créance est inscrite sur le budget Assainissement de la Collectivité et non sur le budget général.

Le montant de cette créance éteinte suite à une liquidation judiciaire représente un montant de 1 800.00 € pour le budget annexe Assainissement de la Ville.

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes la créance suivante :

| Compte | Dossier | Montant |
|--------------------------|------------------------------|------------|
| 6542 – Créances éteintes | Titre 9 Bord 2 du 17/03/2016 | 1 800.00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le jugement de clôture en date du 18 Mars 2020 pour insuffisance d'actif, paru au BODACC « A »

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire, notamment pour insuffisance d'actifs,

Considérant qu'une telle créance devient une charge pour la collectivité, et doit, par conséquent, être admise en créance éteinte par le conseil municipal,

CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE DECIDER** l'admission en créances éteintes de la créance ci-dessus d'un montant de 1 800.00 € sur le budget assainissement de la ville pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget assainissement de la ville de l'exercice en cours sur l'imputation 65/6542.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

